

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 134 (2008)
Heft: 09: Trafics divers

Artikel: A propos du concours d'architecture
Autor: Della Casa, Francesco
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-99675>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos du **concours** d'architecture

ARCHITECTURE

Décidément, Genève n'est pas une terre hospitalière pour les lauréats de concours d'architecture. Ils connaissent déjà les effets ravageurs de la pratique référendaire. Ils doivent désormais prendre en compte les revirements subits des maîtres d'ouvrage institutionnels, pour des motifs divers et souvent obscurs. Au bilan, combien de bâtiments publics remarquables sont-ils issus de concours à Genève depuis trente ans ? Bien peu, voire aucun qui soit à la mesure des prétentions internationales de la Cité de Calvin. Il y aurait donc lieu d'examiner de près la manière dont les pouvoirs publics font usage du concours d'architecture. En guise de préliminaire, l'esquisse d'un résumé non-exhaustif, toile de fond pour l'évocation de deux cas plus récents.

La typologie des cafouillages genevois en matière de concours est assez variée. Dans le genre « cité historique », on citera évidemment celui du siège de la Société des Nations, qui vit l'éviction du projet d'un Le Corbusier alors peu connu au bénéfice d'un architecte qui, lui, le demeurera. L'affaire ne porta pas chance, du reste, à une institution qui sombra à la déclaration d'une guerre qu'elle n'avait su empêcher.

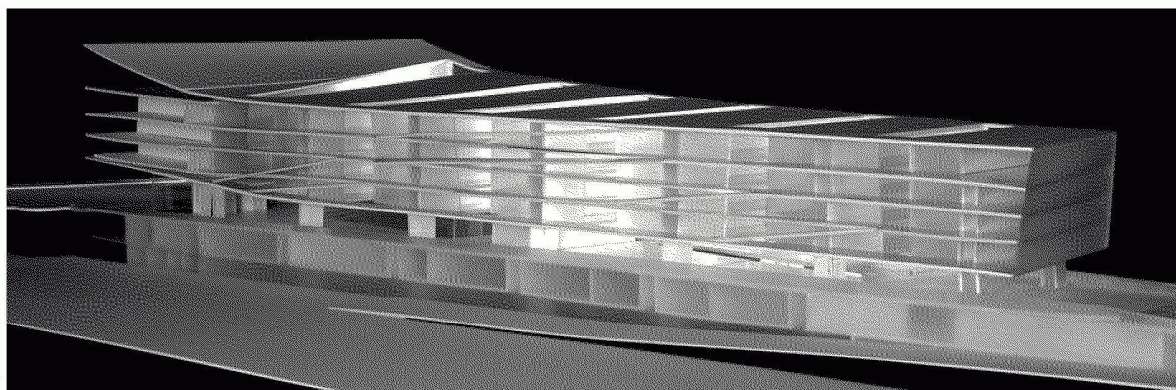
Le type « sportif » est illustré par le concours pour le stade de Genève à la Praille, qui vit un architecte peu en vue – mais

ancien footballeur du Servette FC – triompher des équipes de Jean Nouvel et de Vittorio Gregotti. Aujourd'hui, si l'on établissait le palmarès architectural des stades de football européen, le stade de Genève occuperait probablement un classement comparable à celui de l'équipe qui s'y produit.

Dans la catégorie « court-circuit », on retiendra le réaménagement de la Place de Cornavin. Après un concours remporté par le bureau Ducrest-Stanton-Williams en novembre 2000, les lauréats se voient confier un mandat d'étude¹, puis disparaissent subitement. La réalisation sera ensuite confiée à un bureau dont on ne trouve trace parmi les participants au concours, même si son site internet mentionne curieusement le projet sous le titre « Concours Gare Cornavin Genève ». Le résultat, là encore, ne soulève visiblement pas l'enthousiasme des usagers, puisque qu'il hérisse aussi bien les représentants du Touring Club Suisse (TCS) que leurs adversaires habituels de l'Association Transports Environnement (ATE).

La Paix, une construction difficile

Le concours pour la Maison de la Paix, série en cours, relèvera à n'en douter du genre « bégayement publicitaire », où l'architecture permet aux autorités de répéter les effets d'annonce sur un thème consensuel. Rappelons les faits, qui ont suscité quelques vagues². En 2002, un premier concours international à deux tours est organisé, remporté en mai



1

Fig. 1 : Projet lauréat du premier concours pour la Maison de la Paix, maquette

Fig. 2 : Projet lauréat du premier concours pour la Maison de la Paix, plan de situation et coupes

(Documents L-architectes)

2003 par le groupement d'architectes Joao Luis Carrilho da Graça arquitectos - Sylvie Pfähler/Tanya Zein. Un mandat d'étude complémentaire leur est confié, approuvé en février 2004. Mais en juin 2005, le contrat est rompu, car le montage général du projet entre Canton et Confédération a entre-temps été entièrement remanié. C'est le mandataire institutionnel qui s'est avéré défaillant, mais ce sont les architectes qui sont priés de dégager.

Un second concours est alors lancé début 2008, sur le même site, avec un programme à peine différent et un nouveau maître d'ouvrage. Son représentant, l'ancien secrétaire d'Etat Charles Kleiber, ne s'estimait en effet aucunement lié par « l'héritage »³. Il doit néanmoins se faire prier avec insistance pour qu'il daigne avertir jury et concurrents des circonstances dans lesquelles il convoque leurs contributions.

Lors de la première consultation de 2002, 92 projets de l'Europe entière ont été rendus, pour 184 équipes inscrites. A l'occasion de la réplique du concours, les inscrits sont au nombre de 110. Les résultats seront connus cet automne.

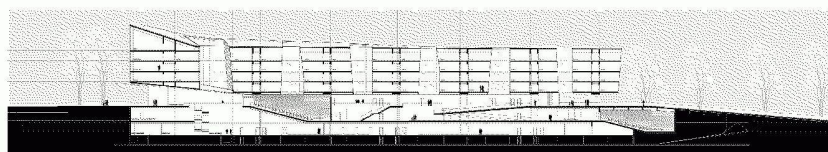
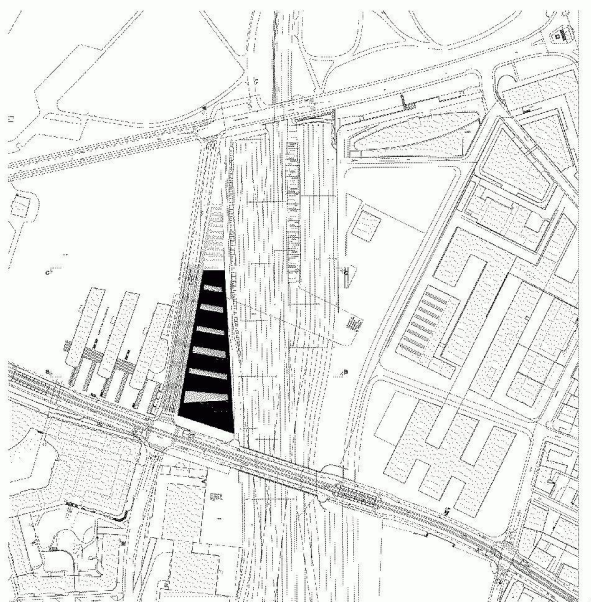
Pavillons en rade

Très discutée par voie de presse, la réalisation de pavillons de vente modulaires disposés tout autour de la rade de Genève avait pour sa part donné lieu à une compétition en trois tours, organisée par la Ville. Une procédure dont l'ampleur était inversement proportionnelle à la taille des édicules. Cette fois encore, les lauréats furent priés de développer leur proposition de manière détaillée, puis d'installer un prototype le temps d'un été. A la fin de ce long processus, les relations conflictuelles Ville/Etat viennent compliquer le jeu : le conseiller d'Etat Mark Muller déclare que le revêtement des pavillons n'est pas à son goût et qu'il ne délivrera pas de permis de construire. Les architectes remettent alors leur ouvrage sur le métier, mais se voient soudain signifier leur congé, au détour d'un procès-verbal de séance. Le prototype est offert à une ONG, la suite de l'histoire reste floue : nouveau concours, mandat direct offert à un professionnel mieux en cour, mais suffisamment au fait des mœurs genevoises pour ne pas perdre son temps à participer à des concours ?

¹ Le PR-227, du 31 mai 2002, nous apprend que le crédit destiné à l'organisation du concours se montait à 500 000.-, le crédit d'étude à 381 000.-.

² Voir l'article de Cynthia Gani, « Bataille judiciaire autour de la Maison de la Paix », *LE TEMPS* du 30 avril 2008

³ Qu'il dénigre implicitement, puisqu'il estime qu'il vaut mieux recommencer toute la procédure plutôt que de poursuivre avec les mêmes architectes, puis explicitement : « Ce n'est pas une architecture qui fait rêver les étudiants. » (*LE TEMPS*, 30 avril 2008) S'il avait pris la peine d'étudier le rapport du premier concours, il aurait pu noter que le projet de cette équipe, si médiocre à ses yeux, avait battu entre autres ceux de trois « stars » appartenant au « top 30 » mondial.

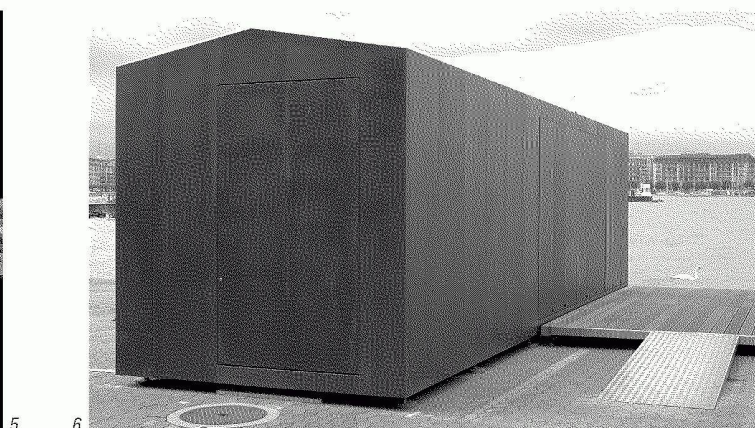
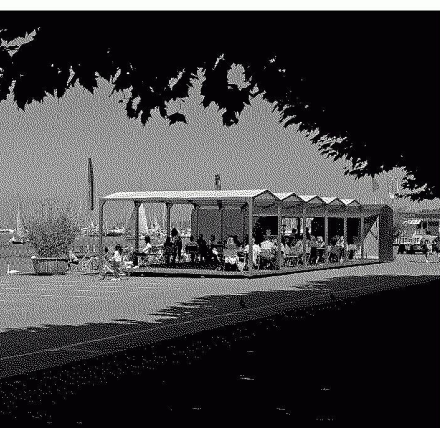
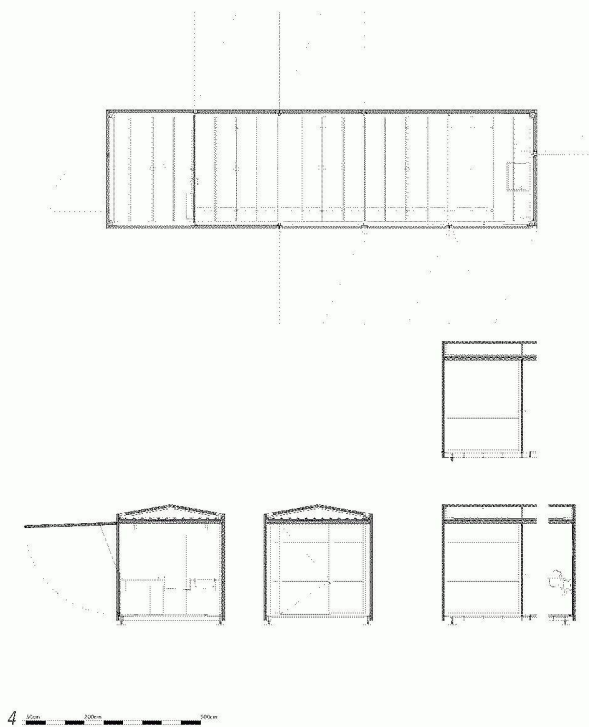
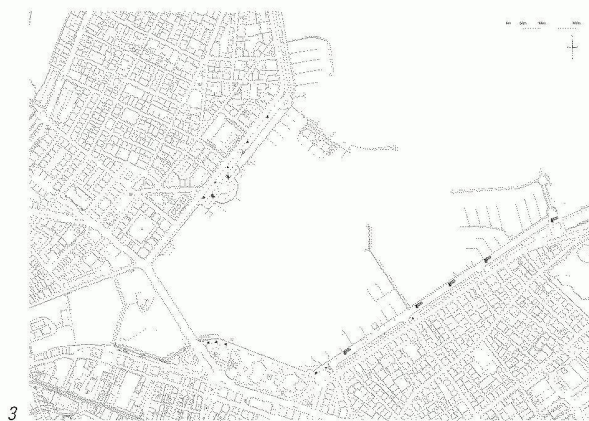


Au vu des quelques exemples qui précèdent, on serait fondé à se demander si, à Genève, les pouvoirs publics ne considèrent pas souvent le concours d'architecture comme une corvée obligatoire découlant de la Loi sur les marchés publics, qu'il conviendrait de tordre selon le gré et l'humeur du fonctionnaire ou du magistrat en charge. Le gaspillage d'argent public en frais d'études jetées au panier, comme la qualité très inégale de la production publique depuis quelques décennies, mériterait que les parties en cause envisagent d'entamer une réflexion de fond. Notons tout de même que la pratique du concours peut être fertile à Genève quand elle est conduite par des institutions semi-publiques, comme la caisse de pension CIA. C'est aussi le cas, il convient de le relever, pour les constructions scolaires.

Fig. 3 : Pavillons de vente, rade de Genève, plan de situation

Fig. 4 : Pavillons de vente, rade de Genève, plan et coupes

Fig. 5 et 6 : Pavillons de vente, rade de Genève, images du prototype in situ
(Documents Bakker & Blanc)



Le concours comme contrat social

Ces cafouillages devraient-ils conduire à remettre en cause l'institution du concours d'architecture ? Nous ne le pensons pas. Depuis plusieurs décennies, en Suisse alémanique, son application scrupuleuse sert de socle à une remarquable production architecturale. Elle a notamment permis l'émergence de plusieurs stars internationales, dont on peut se demander si elles le seraient devenues sans lui. Les maîtres d'ouvrage n'hésitent en effet presque jamais à accorder leur confiance à des équipes encore inexpérimentées. Tentons donc l'exercice de la dissertation.

L'un des objectifs de la tradition du concours d'architecture anonyme est de confronter les idées plutôt que les réputations, donc de garantir des conditions de concurrence équitables. Il permet aussi à de jeunes architectes d'accéder à la commande publique, de confirmer des talents naissants et de stimuler le renouvellement des générations. On conçoit donc que les associations professionnelles y soient particulièrement attachées, même si le concours implique pour les participants une dépense considérable de travail non rémunéré.

Du point de vue du maître de l'ouvrage, l'avantage est de pouvoir choisir une solution adéquate à ses besoins, parmi un grand nombre de variantes. L'inconvénient est de ne pas savoir si le futur partenaire s'avèrera fiable au cours du processus de développement, souvent particulièrement long. Ni s'il pourra valoriser un nom célèbre dans sa communication liée au projet.

Pour la collectivité, le concours anonyme offre une certaine garantie que l'argent public ne soit pas détourné dans des « arrangements » entre représentants de l'Etat et mandataires, et que ceux-ci aient à l'esprit la recherche de la plus grande qualité architecturale. Mais la population perçoit comme assez négatif le fait de ne pas avoir son mot à dire dans les phases préliminaires du processus, ce qui se traduit par un rejet fréquent du projet en cas de referendum.

Tout ce qui précède pourrait servir de base de réflexion si les trois partenaires – pouvoirs publics, associations professionnelles et collectivité – adhéraient à l'objectif commun d'un contrat social. Mais pour cela, il conviendrait que les règles du jeu puissent être discutées et clarifiées, pour autant que les protagonistes envisagent quelque marge de manœuvre dans la négociation. Parmi les thèmes de réflexion, on peut suggérer la réévaluation de la sacro-sainte règle voulant

qu'il y ait une majorité d'architectes dans la composition des jurys de concours⁴. Plutôt que de sous-traiter l'organisation des concours à des officines spécialisées, les pouvoirs publics devraient considérer que le montage de l'opération, l'élaboration du programme, la préparation du cahier des charges et le choix des membres du jury sont déjà l'occasion d'engager le débat public. De la sorte, les objections et les conflits seraient identifiés en amont, évalués et pris en compte, épargnant aux concurrents l'assez désagréable surprise de les découvrir plusieurs années après l'élaboration de leur projet. Une prolongation du mandat d'une partie des membres du jury, en tant que consultant du maître de l'ouvrage, pourrait permettre d'accompagner la poursuite des études. En faisant un pas de plus, les modalités de la publicité des délibérations du jury pourraient alors être étudiées.

Francesco Della Casa

⁴ Celle-ci semble toujours inspirée de la doctrine corbuséenne, où l'architecte se voit attribuer le rôle de « guide » d'une population et d'autorités forcément incultes.

Nota bene: conformément à la charte de l'éditeur, le contenu du présent article ne représente que l'opinion de son auteur. Il ne reflète pas la position de la SIA et n'engage celle-ci en aucune manière.

Nuremberg, Allemagne
15 – 17.10.2008

CHILLVENTA Nürnberg 2008

Salon International Froid ♦ Conditionnement de l'Air ♦ Pompes à Chaleur

Jeune « célibataire » recherche ...

Le Salon International du Froid, du Conditionnement de l'Air et des Pompes à Chaleur recherche un public exigeant. Vous attachez de l'importance aux produits innovants, à des exposants disposant d'un savoir-faire approfondi et à un programme parallèle complet mis au point par des experts pour des experts ? Alors, Chillventa est votre partenaire idéale : extrêmement attrayante et débordante d'idées. Ne manquez pas ce rendez-vous avec le nouveau visage de la branche et savourez l'atmosphère unique qui règne à Nuremberg, une ville accueillant de nombreux salons.

Intéressés ? Nous vous aiderons volontiers !

Informations
Chambre de Commerce
Allemagne-Suisse
Tel. +41 (0) 44 2 83 61 75
Fax +41 (0) 44 2 83 61 00
suisse@nuernbergmesse.com

Organisateur
Nürnberg Messe GmbH
Tel. +49 (0) 9 11 86 06-49 06
visitorservice@
nuernbergmesse.de

♦ www.chillventa.de ♦

NÜRNBERG MESSE